

## PCONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 25 JANVIER 2021 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage à \*

\* Interpellations citoyennes:

\* Points en urgence:

\* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- le procès-verbal de la séance du conseil conjoint Ville-CPAS du 30 novembre 2020

-

Le conseil communal prend connaissance :

- de la modification du règlement relatif à l'accès au budget participatif adopté par le conseil communal en séance du 2 mars 2020 (modification de l'adresse et de l'adresse mail)

- des modifications apportées au projet d'acte authentique de vente pour cause d'utilité publique à la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.), soumis en séance du conseil communal du 30 septembre 2019.

\* Questions:

#### **2. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2019. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver le rapport administratif 2019 sur les synergies tel que présenté lors du conseil conjoint Ville-Centre public d'action sociale (CPAS) en séance du 30 novembre 2020.

Pour rappel, celui-ci s'inscrit en exécution:

- des décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que dans la loi organique des centres publics d'action sociale

- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 qui a fixé le canevas du rapport dont question.

#### **3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Marnière, 89 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, face au n°89 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 136. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Renaix, 136 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°136 de la chaussée de Renaix à 7500 Tournai.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue De Gaulle, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue De Gaulle, 11 à 7500 Tournai, en face de l'athénée Robert Campin (section maternelle). Il s'agit d'un emplacement d'utilité générale et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°11 de l'avenue De Gaulle à 7500 Tournai.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de la Résistance, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Résistance, 1/21 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à l'opposé du n°1 (résidence "La Sablière") de la rue de la Résistance à 7540 Kain.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain et Marquain, rue du Moulin de Calonne et Vieux chemin de Blandain. Limitation de tonnage.**

Suite à la création du zoning Tournai Ouest 3, de nombreux riverains se plaignent du passage de poids lourds empruntant la rue du Moulin de Calonne à 7522 Blandain. Cela génère des nuisances sonores importantes et une insécurité pour les riverains.

En accord avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie, il est proposé de limiter le tonnage à 3,5 tonnes pour les véhicules circulant rue du Moulin de Calonne à 7522 Blandain et, dans son prolongement, Vieux chemin de Blandain à 7522 Marquain.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf desserte locale et véhicules agricoles, dans la rue du Moulin de Calonne à 7522 Blandain et le Vieux chemin de Blandain à 7522 Marquain, entre la rue Edmond Dewulf et la rue du Rieu.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière. Extension de la zone bleue.**

Dans la mise en place de la zone bleue votée par le conseil communal en séance du 23 février 2015, l'avenue Bozière n'avait pas été reprise.

Cependant, force est de constater que de plus en plus d'automobilistes et notamment des navetteurs viennent stationner dans cette voirie et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses. De cette situation découle que les riverains n'ont plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue 2 heures du centre-ville à cette voirie.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en étendant la zone bleue du centre-ville à l'avenue Bozière à Tournai, côté habitations.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue d'Audenarde. Établissement de zones de stationnement.**

Diverses demandes de riverains ont été formulées au sujet de l'insécurité à l'avenue d'Audenarde à Kain et plus particulièrement par rapport à la vitesse excessive de certains usagers et le stationnement sur les trottoirs et pistes cyclables.

Suite à ces constats, les services de police ont examiné la situation et une visite sur place a été organisée le 22 octobre 2020 en présence de l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie et du service mobilité de la ville de Tournai.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, il est proposé d'établir des zones de stationnement en voirie.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant des zones de stationnement à l'avenue d'Audenarde à 7540 Kain :

- côté pair : entre les numéros 20 à 28, 46 à 54 et 58 à 136
- côté impair : entre les numéros 25 à 45.

Ces zones de stationnement seront amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 5 x 2 mètres.

**10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, hameaux du Fourcroix, du Houilly et du Ruage. Limitation de vitesse.**

De nombreux riverains se plaignent de la vitesse des véhicules circulant dans les hameaux du Fourcroix, du Houilly et du Ruage à 7522 Blandain. En effet, actuellement la vitesse légale autorisée est fixée à 90km/h, ce qui est trop élevé pour des voiries où l'habitat s'est développé et densifié. En accord avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie, il est proposé de définir une vitesse maximale de 50km/h à cet endroit.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en limitant la vitesse à 50km/h :

- dans le hameau du Fourcroix à 7522 Blandain: entre le n°47 et le hameau de Houilly;
- dans le hameau du Houilly à 7522 Blandain :
  - entre le hameau du Fourcroix et le n°31
  - entre le n°11 et le hameau du Ruage;
- dans le hameau de Ruage à 7522 Blandain : entre le hameau du Houilly et le n°5A.

**11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de Breuze, 11. Établissement d'un passage pour piétons.**

La circulation intense à la rue de Breuze entraîne de l'insécurité, de plus, il y a également un manque d'infrastructure de sécurisation des abords de l'école les Co'Kain, sise rue de Breuze, 9b à 7540 Kain.

Suite à ces constats, les services de police ont examiné la situation et une visite sur place a été organisée le 22 octobre 2020 en présence de l'inspecteur sécurité routière du Service public de Wallonie et du service mobilité de la Ville. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'établir un passage protégé à proximité de l'accès à l'école les Co'Kain avec la mise en oeuvre d'un cheminement pour les piétons protégé par des potelets.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour les piétons à hauteur du n°11 (limite n°9 bis) à 7540 Kain.

**12. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Etablissement d'un passage pour piétons.**

Suite à la visite effectuée le 29 août 2019 avec un agent de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, de représentants de la direction des routes de Mons et du service mobilité de la ville de Tournai, il a été proposé d'établir un passage pour piétons sur la chaussée de Lille afin de faire la liaison entre le chemin des Peupliers et le chemin Vert. Cette demande a d'ailleurs été confirmée par un mail le 14 octobre 2019. Le service de la direction des routes de Mons marque son accord pour l'instauration de ce passage piéton à la PK 64.770.

Cependant, ce passage pour piétons ne pouvait être validé que si un changement de vitesse était réalisé à cet endroit, ce qui est maintenant fait, par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 créant une agglomération dans la traversée d'Orcq du PK 64.767 au PK 66.100.

Celui-ci avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable du conseil communal en date du 18 mai 2020.

Par conséquent, le Service public de Wallonie a adressé, à l'administration, en application de l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq).

Ce projet d'arrêté doit faire l'objet de l'avis du conseil communal conformément aux dispositions de la loi précitée.

**13. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Régularisation d'un passage pour piétons.**

Le passage pour piétons localisé à hauteur du n°482 de la chaussée de Lille à Orcq n'avait jamais fait l'objet d'une réglementation et celui-ci ne pouvait être validé que si un changement de vitesse était réalisé à cet endroit.

Ce qui est maintenant fait par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 créant une agglomération dans la traversée d'Orcq du PK 64.767 au PK 66.100. Celui-ci avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable du conseil communal en date du 18 mai 2020.

Par conséquent, le Service public de Wallonie a adressé, à l'administration, en application de l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq) au niveau du repère kilométrique BK 65.852.

Ce projet d'arrêté doit faire l'objet de l'avis du conseil communal conformément aux dispositions de la loi précitée.

**14. Olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique. Règlement. Approbation.**

Le collège communal a marqué son accord sur l'organisation des « olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique ». Un règlement a été rédigé et le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de ce dernier.

**15. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Adhésion. Approbation.**

La "plateforme pour le service citoyen" propose à des jeunes de 18 à 25 ans d'intégrer un programme d'une durée de 6 mois afin de leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leur avenir tout en se rendant utiles pour la société. La Ville de Tournai s'est positionnée en juin 2019 sur les quatre degrés d'engagement. Aujourd'hui, il est proposé de faire un pas de plus en concrétisant l'accueil de jeunes désireux de s'engager dans un service citoyen au sein des services de l'administration ou des partenaires. Pour cela, l'administration communale de Tournai a décidé de devenir membre adhérent de cette ASBL. Le conseil communal est invité à prendre connaissance des statuts de l'ASBL et à approuver l'adhésion de la Ville.

**16. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Conventions de partenariat et de volontariat. Approbation.**

Une fois l'adhésion à l'ASBL "Plateforme du Service Citoyen" actée, il revient au conseil communal d'approuver les termes des conventions de partenariat et de volontariat.

**17. Maison de la culture. Avenant n°5 au contrat-programme 2009-2012. Ratification.**

Suite à l'adoption du nouveau décret relatif aux centres culturels et dans l'attente d'une négociation d'un futur nouveau contrat-programme, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la province de Hainaut, la ville de Tournai et le centre culturel "maison de la culture" sont amenés à signer un avenant au précédent contrat-programme.

L'avenant n°3 a été accepté lors du conseil communal du 25 février 2019 et courait du 1er janvier 2019 au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée.

Une demande de renouvellement du contrat-programme a été demandée par la maison de la culture et prendra court à partir du 1er janvier 2021. Il convient de régulariser les documents reçus, à savoir l'avenant n°5, qui aurait dû être intitulé "avenant n°4", du ministère de la culture avant le 31 décembre 2020 afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement.

Le collège communal a approuvé les termes de l'avenant n°5 lors de sa séance du 17 décembre 2020. Il est donc proposé que le conseil communal ratifie les termes de l'avenant n°5 au contrat-programme de l'ASBL Maison de la culture, afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement et d'être en capacité de faire appel au fonds "Écureuil" qui garantit à l'institution une avance sur sa subvention annuelle.

**18. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale Les Apicoliers 1. Convention "Ne tournons pas autour du pot !". Ratification.**

L'école Les Apicoliers 1 a répondu à l'appel à projets "Ne tournons pas autour du pot !" visant à soutenir les écoles fondamentales pour l'amélioration de leurs sanitaires. La candidature a été acceptée et un subside de 5.000,00€ a été accordé.

Le conseil communal est invité à ratifier la convention de la Fondation Roi Baudouin relative à l'octroi de ce subside.

**19. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale du Château. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.**

L'école communale fondamentale du Château et le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus ont posé leur candidature à l'appel à projets de la Communauté française "projet de collaboration ponctuelle dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la culture et

l'enseignement". Le dossier de candidature comprenait une convention de partenariat. Leur candidature a été acceptée par la Communauté française.

Il est demandé au conseil communal de ratifier cette convention.

**20. Enseignement fondamental. École communale fondamentale Les Apicoliers 1. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.**

L'école Les Apicoliers 1 en collaboration avec un animateur photo, ont posé leur candidature à l'appel à projets de la Communauté française "projet de collaboration ponctuelle dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement". Le dossier de candidature comprenait une convention de partenariat. Leur candidature a été acceptée par la Communauté française.

Il est demandé au conseil communal de ratifier cette convention.

**21. Accueil temps libre. Approbation du programme CLE 2020-2025 (coordination locale pour l'enfance). Approbation.**

Dans le cadre de la convention qui lie la Ville de Tournai et l'ONE, la coordination accueil temps libre (ATL), avec le soutien de la commission communale de l'accueil (CCA), écrit un programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) tous les 5 ans. Le programme CLE 2015-2020 est arrivé à échéance.

La coordination ATL, suite à un état des lieux en matière d'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans sur la commune, et à une analyse des besoins (besoins des opérateurs, des parents et des enfants), a écrit le programme CLE 2020-2025. Il est composé de deux parties, la première reprend la présentation commune et globale des opérateurs, l'analyse des besoins et les objectifs fixés par la commission communale de l'accueil (CCA) pour améliorer la qualité de l'accueil temps libre sur le territoire de la commune. La deuxième reprend les demandes des accueils extrascolaires pour l'obtention de l'agrément ONE.

Les objectifs fixés dans le programme CLE seront déclinés en actions réparties en plans d'action annuels pour les 5 ans à venir.

Il a été débattu et approuvé à l'unanimité le 30 novembre 2020 par la commission communale de l'accueil.

Une fois approuvé par le conseil communal, le programme CLE est envoyé pour analyse et approbation à l'ONE.

**22. Accueil temps libre et accueil extrascolaire. Office de la naissance et de l'enfance. Convention. Approbation.**

Afin de clarifier la situation de la coordination accueil temps libre, et le temps de travail de la responsable du service accueil extrascolaire, l'office de la naissance et de l'enfance (ONE) a proposé de modifier la convention du 3 mars 2011. Une nouvelle convention a été écrite sur base du modèle-type qui figure en annexe 2 de l'arrêté d'application du décret ATL.

**23. Projet pilote destiné aux étudiants du supérieur. Convention de mise à disposition de seize vélos à titre gratuit. Approbation.**

Les véhicules utilisés par les étudiants de l'enseignement supérieur et qui occupent des places de stationnement parfois durant toute une semaine, créent une situation problématique. Suite à un sondage réalisé auprès des étudiants de l'enseignement supérieur et aux constats qui en sont ressortis, un plan d'action a été établi. Parmi les actions envisagées, un projet pilote de mise à disposition gratuite de vélos communaux à un échantillon d'étudiants a retenu l'attention de deux écoles (dans un premier temps). L'idée étant de prêter un vélo aux étudiants s'engageant à stationner leur véhicule sur un parking de dissuasion et acceptant de terminer le trajet à vélo. Ils serviront d'exemples pour désengorger le centre-ville d'une partie de ces véhicules ventouses.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de vélos à des étudiants.

**24. Service environnement. Appel à candidature "Ecopâturage". Convention. Approbation.**

Lancement d'un appel à candidature "Eco-pâturage" qui consiste à proposer en gestion par éco-pâturage des terrains communaux à des éleveurs d'ovins.

Il est demandé aux conseillers communaux d'approuver l'appel à projet et les termes de la convention de mise à disposition des terrains.

**25. Patrimoine, occupation du domaine public. Déclassement de biens meubles communaux pour la revente. Approbation.**

L'état général et les d'années d'ancienneté de certains biens meubles communaux nécessitent de grosses réparations à des coûts élevés afin de les remettre en état. Il est donc proposé de les déclasser et de les revendre, vu leur état et leur absence d'utilité.

La vente des biens meubles communaux aura lieu de gré à gré avec publicité (la vente de gré à gré s'entend de la vente effectuée par attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante).

**26. Pic 2019-2021. Béclers, rue Pétrieux. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

La rue Pétrieux est une voirie de petite vicinalité. Elle est particulièrement fréquentée par les utilisateurs qui cherchent à rejoindre ou à quitter la N529 (chaussée de la Libération/Montrœul-au-Bois).

Elle ne comporte pas d'habitation riveraine et pas de réseau d'égouttage. Son revêtement actuel est en hydrocarboné et il nécessite un renouvellement superficiel.

Il est proposé d'effectuer des réparations ponctuelles et la pose d'un hydrocarboné. Le profil de la chaussée sera maintenu.

Le montant estimé du marché s'élève à 61.565,00€ hors TVA ou 74.493,65€, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, département des infrastructures locales, direction des espaces publics subsidiés; cette partie est estimée à 43.244,19€.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et subsides.

**27. Pic 2019-2021. Hertain et Esplechin. Rues René Lefebvre et Louis Pion. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Les rues René Lefebvre et Louis Pion sont des voiries de liaison entre les villages de Hertain et Esplechin.

Celles-ci sont particulièrement fréquentées par les utilisateurs qui cherchent à rejoindre ou à quitter la N7 (chaussée de Lille) et le réseau autoroutier desservant la zone. Elles sont également fortement sollicitées par le charroi agricole.

Leurs revêtements actuels sont en dalles de béton et hydrocarboné et sont dans un état tel qu'ils représentent un danger pour les usagers.

Il est proposé de fraiser le revêtement existant, morceler le revêtement en béton, poser un treillis en acier et un revêtement hydrocarboné. En vue de sécuriser les voiries, un aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse est envisagé. Le profil de la chaussée sera maintenu.

Le montant estimé du marché s'élève à 367.038,50€ hors TVA ou 444.116,59€, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer un marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, département des infrastructures locales, direction des espaces publics subsidiés; cette partie est estimée à 262.364,42€.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et subsides.

**28. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.**

Suite à l'arrêt de la procédure initiale, les documents du marché relatif aux travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale ont été revus.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.420.038,23€ hors TVA ou 9.784.384,23€, TVA comprise.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode (procédure ouverte) et conditions de ce marché conjoint de travaux.

**29. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 1 "Démolition de l'ancienne grange et de l'annexe de l'ancienne maison communale de Rumillies". Etat d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

L'état d'avancement n°1 et final, d'un montant de 20.126,46€ hors TVA ou 24.353,02€, 21% TVA comprise, relatif aux travaux de démolition et rénovation de diverses infrastructures au service des espaces verts est parvenu à l'administration.

Aucun crédit n'ayant été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense, il est proposé de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

**30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 " Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°3. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

L'état d'avancement n°3, d'un montant de 8.208,74€ TVA comprise, relatif à la démolition et rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

**31. Maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

La facture, d'un montant de 18.876,92 € TVA comprise, relative à la maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018, réalisée en 2019, est parvenue à l'administration.

Les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

**32. Béclers, chemin du Pont. Modification de l'assiette de la voirie existante dans le cadre d'un permis d'urbanisme. Approbation.**

Dans le cadre d'un permis d'urbanisme visant la création de 8 logements, sis chemin du Pont à Béclers, il convient de modifier l'assiette de la voirie. Ce changement consiste en la création venelle piétonne de 1,50m de large au-delà du fossé (ce qui la sécurise par rapport à la voirie) et d'une zone de tri de déchets.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur ce projet de modification de voirie.

**33. Chercq, chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage. Dénomination. Approbation.**

Le collège communal propose, pour le chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage à Chercq, la nouvelle dénomination suivante : "Passage des Fours Saint-André". Il convient que le conseil communal marque son accord sur cette dénomination.

**34. Finances communales. Crémations. Médecins assermentés. Honoraires 2021-2022. Révision des honoraires et approbation.**

Conformément aux articles L1232-23, §1er, alinéas 2, 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour toute crémation, un rapport d'un médecin commis par l'officier de l'état civil doit être établi afin de vérifier les causes du décès; les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est domicilié.

Le montant des honoraires pour les années 2019 et 2020 était fixé à 35,00€ par prestation. Il convient de fixer, pour les années 2021 et 2022, les honoraires des médecins commis par l'officier de l'état civil pour constater les causes de décès dans le cadre des crémations. Il est proposé au conseil communal d'approuver une révision du montant de ces honoraires, à raison de 45,00€ par prestation, pour les années 2021 et 2022.

**35. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.**

Les comptes annuels de l'exercice 2017 de l'ASBL MAISON DES SPORTS sont présentés avec un boni de 3.160,53 € contre 35,66 € en 2016.

**36. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.**

Les comptes annuels de l'exercice 2019 de l'ASBL MAISON DES SPORTS sont présentés avec un boni de **11.724,95 €**.  
2018 : mali de 50.341,97 €.  
2017 : boni de 3.160,53 €.  
2016 : boni de 35,66 €.

**37. Finances communales. Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Subvention sous forme de prêt pour la rénovation de la maison de la culture (financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II). Convention. Approbation.**

Le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) propose de passer une convention pour l'octroi d'une subvention sous forme d'un financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II (prêt CRAC), d'un montant de 1.000.000,00€, pour la maison de la culture.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention.

**38. Finances communales. Redevances sur les occupations diverses du domaine public. Exercices 2021 à 2025. Règlement. Approbation.**

La redevance, contrairement à la taxe, constitue la contrepartie d'un service rendu par l'administration; elle doit donc être proportionnelle au coût que ce service engendre. Dans le cadre de grands chantiers (c'est-à-dire très étendus et très longs), la somme totale peut atteindre des montants très élevés qui risquent d'être considérés comme disproportionnés en cas de contentieux et soient requalifiés. Il est donc prévu un tarif dégressif ainsi qu'un maximum.

Par ailleurs, il est prévu une exonération de la redevance dans le cadre des travaux réalisés dans l'intérêt général.

**39. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Taxe sur les taxis. Exercice 2021. Approbation.**

Suite aux mesures prises dans le cadre de la crise, de nombreux commerces, indépendants et petites entreprises locales ont été contraints à un ralentissement d'activité, voire à une fermeture temporaire. Les sociétés de taxis ont également été impactées par la crise

(diminution de la fréquentation due aux mesures telles que le confinement ou les restrictions en matière de déplacements).

**40. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.**

Suite aux mesures prises dans le cadre de la crise, de nombreux commerces, indépendants et petites entreprises locales ont été contraints à un ralentissement d'activité, voire à une fermeture temporaire. Les secteurs de l'horeca et des commerces ambulants ont été - et sont toujours - particulièrement touchés par ces mesures.

La Région wallonne a émis une circulaire octroyant une compensation aux communes qui supprimeraient, pour l'exercice 2021, les taxes visant ces secteurs.

**41. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Activités foraines. Approbation.**

Suite aux mesures prises dans le cadre de la crise, de nombreux commerces, indépendants et petites entreprises locales ont été contraints à un ralentissement d'activité, voire à une fermeture temporaire. Le secteur des installations foraines a été - et est toujours - particulièrement touché par ces mesures.

La Région wallonne a émis une circulaire octroyant une compensation aux communes qui supprimeraient, pour l'exercice 2021, les taxes visant ce secteur.

**42. Enseignement fondamental. Ecole Paris et implantation Saint-Lazare. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

La directrice stagiaire de l'école communale Paris en fonction depuis le 10 décembre 2018, a mis fin à son stage le 30 juin 2020, conformément à l'article 34, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

L'emploi de directeur est donc devenu vacant le 1er juillet 2020. Une remplaçante a été désignée pour exercer temporairement la fonction de directrice au sein de l'école.

L'implantation maternelle Saint-Lazare a été réaffectée de l'école Arthur Haulot vers l'école Paris, avec effet au 1er septembre 2020.

Il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de direction de l'école Paris et implantation Saint-Lazare.

Certaines dispositions du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ont été remplacées par le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection.

Il prévoit notamment, en son article 33, § 1, un stage d'une durée de 3 ans avec une évaluation à l'issue de chaque année de stage avant la nomination.

L'article 56 dudit décret détermine également les conditions générales d'accès au stage et précise que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC) et recueilli l'avis du corps enseignant.

La COPALOC a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et le personnel enseignant de l'école Paris et implantation Saint-Lazare a été consulté sur ce profil en date du 2 octobre 2020.

Il appartient désormais au conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école Paris et implantation Saint-Lazare;
- de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit), par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**43. Enseignement fondamental. École Pré Vert et implantation de Froidmont. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

L'emploi de directeur à l'école Pré Vert et de l'implantation de Froidmont est devenu vacant le 1er avril 2020. Un remplaçant a été désigné pour exercer temporairement la fonction de directeur au sein de l'école.

Il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de direction.

Certaines dispositions du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ont été remplacées par le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection.

Il prévoit notamment, en son article 33, § 1, un stage d'une durée de 3 ans avec une évaluation à l'issue de chaque année de stage avant la nomination.

L'article 56 dudit décret détermine également les conditions générales d'accès au stage et précise que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC) et recueilli l'avis du corps enseignant.

La COPALOC a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et le personnel enseignant de l'école Pré Vert et implantation de Froidmont a été consulté sur ce profil en date du 13 octobre 2020.

Il appartient désormais au conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale Pré Vert et implantation de Froidmont;
- de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit), par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**44. Enseignement fondamental. École de Marquain et implantations de Vezon, et du Petit Colisée. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

L'emploi de directeur de l'école fondamentale communale de Marquain, des implantations de Vezon et du Petit Colisée, est devenu vacant le 1er juillet 2020. Une remplaçante a été désignée pour exercer temporairement la fonction de directrice au sein de l'école.

Il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de direction de l'école de Marquain et des implantations de Vezon et du Petit Colisée.

Certaines dispositions du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ont été remplacées par le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection.

Il prévoit notamment, en son article 33, § 1, un stage d'une durée de 3 ans avec une évaluation à l'issue de chaque année de stage avant la nomination.

L'article 56 dudit décret détermine également les conditions générales d'accès au stage et précise que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC) et recueilli l'avis du corps enseignant.

La COPALOC a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et le personnel enseignant de l'école de Marquain et des implantations de Vezon et du Petit Colisée a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020.

Il appartient désormais au conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école de Marquain et implantations de Vezon et du Petit Colisée;
- de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du

15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit), par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**45. Enseignement fondamental. Ecole Camille Dépinoy et implantation de Blandain. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

L'emploi de directeur de l'école communale fondamentale Camille Dépinoy et de l'implantation de Blandain est devenu vacant le 1er janvier 2020. Une remplaçante a été désignée pour exercer temporairement la fonction de directrice au sein de l'école. Il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de direction. Certaines dispositions du décret de la Communauté française du 2 février 2007, fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, ont été remplacées par le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection. Il prévoit notamment, en son article 33, §1, un stage d'une durée de 3 ans, avec une évaluation à l'issue de chaque année de stage avant la nomination. L'article 56 dudit décret détermine également les conditions générales d'accès au stage et précise que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC) et recueilli l'avis du corps enseignant. La COPALOC a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et le personnel enseignant de l'école Camille Dépinoy et implantation de Blandain a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020.

Il appartient désormais au conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale Camille Dépinoy et de l'implantation de Blandain;
- de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit), par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**46. IDETA (Agence de développement territorial). Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale extraordinaire d'IDETA (Agence de développement territorial) se tiendra le jeudi 11 février 2021.

L'ordre du jour est le suivant :

- création de NEOVIA et prise de participation.

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

**47. Commission art public Ville de Tournai (CAPVT). Création. Approbation.**

L'objet de la décision est de mettre en place une commission art public Ville de Tournai. Cette commission se présenterait comme une instance d'avis, de conseil et de proposition travaillant autour de la préservation, de la valorisation ainsi que du développement de l'art public à Tournai.

Il appartient au conseil communal d'approuver la création de cette commission.

**48. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de désigner un nouveau représentant au sein de l'ASBL Tournai Logement - Agence immobilière sociale (A.I.S.), suite à la démission de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

**49. Commission communale de l'accueil (C.C.A.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

La Ville s'était engagée, par convention avec l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), à créer une commission communale de l'accueil (C.C.A.). Suite aux élections communales, la C.C.A. a été renouvelée en séance du conseil communal du 25 mars 2019. Par courrier daté du 12 novembre 2019, l'O.N.E. a informé l'administration que cette représentation ne pouvait être validée en absence de suppléants. La nouvelle représentation, prenant en compte les suppléants, a dès lors été approuvée en séance du conseil communal du 16 décembre 2019.

Suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale, il conviendrait de la remplacer auprès de la C.C.A..

**50. ASBL Sports, culture et loisirs kainois. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois suite aux démissions de Madame Noémie DELHAYE et de Monsieur Bernard LEFEBVRE.

**51. ASBL Tournai Centre-Ville. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Tournai Centre-Ville, suite à la démission de Madame Dorothee CLAEYSSSENS.

**52. ASBL Les Amis de Tournai. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation auprès du Royal syndicat d'initiative Les Amis de Tournai ASBL, suite à la démission de Monsieur Joseph GODET.

**53. Questions**

## Table des matières

1. Communications.
2. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2019. Approbation.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 136. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue De Gaulle, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de la Résistance, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain et Marquain, rue du Moulin de Calonne et Vieux chemin de Blandain. Limitation de tonnage.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière. Extension de la zone bleue.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue d'Audenarde. Établissement de zones de stationnement.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, hameaux du Fourcroix, du Houilly et du Ruage. Limitation de vitesse.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de Breuze, 11. Établissement d'un passage pour piétons.
12. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Etablissement d'un passage pour piétons.
13. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Régularisation d'un passage pour piétons.
14. Olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique. Règlement. Approbation.
15. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Adhésion. Approbation.
16. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Conventions de partenariat et de volontariat. Approbation.
17. Maison de la culture. Avenant n°5 au contrat-programme 2009-2012. Ratification.
18. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale Les Apicoliers 1. Convention "Ne tournons pas autour du pot !". Ratification.
19. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale du Château. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.
20. Enseignement fondamental. École communale fondamentale Les Apicoliers 1. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.
21. Accueil temps libre. Approbation du programme CLE 2020-2025 (coordination locale pour l'enfance). Approbation.
22. Accueil temps libre et accueil extrascolaire. Office de la naissance et de l'enfance. Convention. Approbation.
23. Projet pilote destiné aux étudiants du supérieur. Convention de mise à disposition de seize vélos à titre gratuit. Approbation.
24. Service environnement. Appel à candidature "Ecopâturage". Convention. Approbation.
25. Patrimoine, occupation du domaine public. Déclassement de biens meubles communaux pour la revente. Approbation.
26. Pic 2019-2021. Béclers, rue Pétrieux. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
27. Pic 2019-2021. Hertain et Esplechin. Rues René Lefebvre et Louis Pion. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
28. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.
29. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 1 "Démolition de l'ancienne grange et de l'annexe de l'ancienne maison communale de Rumillies". Etat d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 "Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°3. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
31. Maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
32. Béclers, chemin du Pont. Modification de l'assiette de la voirie existante dans le cadre d'un permis d'urbanisme. Approbation.
33. Chercq, chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage. Dénomination. Approbation.
34. Finances communales. Crématons. Médecins assermentés. Honoraires 2021-2022. Révision des honoraires et approbation.
35. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.
36. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.

37. Finances communales. Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Subvention sous forme de prêt pour la rénovation de la maison de la culture (financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II). Convention. Approbation.
38. Finances communales. Redevances sur les occupations diverses du domaine public. Exercices 2021 à 2025. Règlement. Approbation.
39. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Taxe sur les taxis. Exercice 2021. Approbation.
40. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.
41. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Activités foraines. Approbation.
42. Enseignement fondamental. Ecole Paris et implantation Saint-Lazare. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
43. Enseignement fondamental. École Pré Vert et implantation de Froidmont. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
44. Enseignement fondamental. École de Marquain et implantations de Vezon, et du Petit Colisée. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
45. Enseignement fondamental. Ecole Camille Dépinoy et implantation de Blandain. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
46. IDETA (Agence de développement territorial). Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021. Ordre du jour. Approbation.
47. Commission art public Ville de Tournai (CAPVT). Création. Approbation.
48. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
49. Commission communale de l'accueil (C.C.A.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
50. ASBL Sports, culture et loisirs kinois. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
51. ASBL Tournai Centre-Ville. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
52. ASBL Les Amis de Tournai. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
53. Questions